

L'an deux mille vingt-trois le 11 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'ANGAIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire, VIGNAU Hubert,

Etaient présents : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent, HORGUE Nicole, CHARLAIX Bernard, Adjoint ; COULAT Nadège, GRACIET Jérôme, GUIPET Marie-Pierre, LEBOURGEOIS Clément et PASSETTE Rachël.

Etaient absents excusés : BRANDAM Karine, CAMPS-GUIRAN Flavien (procuration à VIGNAU Hubert), GINESTET Yoann (procuration à HORGUE Nicole), GIRARDI Alain (procuration à COULAT Nadège), LARTIGUET Bénédicte et PERTUZE Jean-Sébastien (procuration à CHARLAIX Bernard).

CHARLAIX Bernard a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le nombre de membres en exercice est de 15 et celui des présents est de 9.

Date de convocation : 5 avril 2023.

Actes transmis au contrôle de légalité le 14 avril 2023.

Examen du PV de la séance du 9 mars 2023 : adopté à l'unanimité.

Délibération n° 110423 1

Objet : Constitution de provisions pour créances douteuses 2021

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 39,75€ (taux de 15%) pour la créance concernant la facturation frais de cantine garderie (exercice 2021) pour 265€, réputée non recouvrable.

Délibération n° 110423 2

Objet : Budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 qui présente un équilibre de 751 349,64 euros pour la section de fonctionnement et de 536 375 euros pour la section d'investissement.

Délibération n° 110423 3

Objet : Taxes locales 2023

Considérant l'augmentation significative des bases d'imposition prévisionnelles, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité Pour : 10 – Abs : 3 , décide d'appliquer, pour l'année 2023, les taux suivants :

- ♦ Taxe foncière sur le bâti : 23.14 %,
- ♦ Taxe foncière sur le non bâti : 39.20 %,
- ♦ Taxe habitation sur les résidences secondaires : 10,65 %

Délibération n° 110423 4

Objet : Révision CLECT du 19/09/2018 : charges de fonctionnement Eaux pluviales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contenu du rapport de la CLECT du 29/11/2022 portant révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines prise par la CCPN. Les charges pour la commune s'élèvent à 2 231€.

PV des délibérations fait et délibéré à ANGAIS, le 17 avril 2023

Le Maire,



Hubert VIGNAU.



Le Secrétaire de séance,



CHARLAIX Bernard.